VILLE DE HUNTINGDON

Province de Québec

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le lundi 10 novembre 2025 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 512 et au règlement de lotissement 514 suivante.

Dérogation mineure No 2025-31

PHASE I – PROJET HIGHLAND

PROJET : Demande de dérogations mineures au règlement de zonage 512 et au règlement de lotissement 514 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un ensemble immobilier constitué de trois (3) projets intégrés d'habitations de type multifamilial (h_4).

- Projet intégré No 1 de deux (2) bâtiments de type multifamilial (h_4) dont l'un de neuf (9) logements et l'autre de douze (12) logements,

  Site : rue Lake
  Lots : 3 229 800
  Lots projetés : 6 648 155, 6 648 156, 6 648 157 et 6 648 170

- Projet intégré No 2 de deux (2) bâtiments de type multifamilial (h_4) de douze (12) logements.

  Site: rue Lake
  Lot : 3 229 799
  Lots projetés : 6 648 164, 6 648 165 et 6 648 169

- Projet intégré No 3 de trois (3) bâtiments de type multifamilial (h_4) de neuf (9) logements et de deux (2) bâtiments de type multifamilial (h_4) de douze (12) logements.

  Site: rue Lake
  Lot : 3 229 799
  Lots projetés : 6 648 158, 6 648 159, 6 648 160, 6 648 161, 6 648 162 et 6 648 163

La demande de dérogations mineures aura pour effet:

1. D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à moins de 2 m des limites latérales et arrières du terrain. – Article 5.7.5 par. b) du règlement de zonage 512;

2. D'autoriser l'implantation des bâtiments principaux à moins de 7.5 m des lignes extérieures du terrain. – Article 5.7.4 par. c) du règlement de zonage 512;

3. D'autoriser l'implantation des bâtiments accessoires (remises contigües) à moins de 7.5 m des bâtiments principaux. – Article 5.7.4 par. c) du règlement de zonage 512;

4. D'autoriser l'implantation des allées de circulation et des aires de stationnement commun à moins de 5 m des bâtiments principaux. – Article 5.7.4 par. c) du règlement de zonage 512;

5. D'autoriser que les allées d'accès sans issue ne soient pas pourvues d'un cercle de virage d'un diamètre de 12 mètres. - Article 5.7.5 par. f) du règlement de zonage 512;

6. D'autoriser que les espaces verts collectifs soient créés pour l'ensemble des trois (3) projets au lieu d'être spécifiques à chacun des projets. – Article 5.7.6 du règlement de zonage 512;

7. D'autoriser que la largeur minimale de l'emprise d'une nouvelle rue publique soit d'une largeur de 13 mètres au lieu de la largeur prescrite de 15 mètres. - Article 3.1.7 du règlement de lotissement 514.

PHASE II et III – PROJET HIGHLAND

Site: Chemin Ridge (rue Lake)
Lots : 3 229 837, 3 447 065 et 3 447 066

PROJET : Demande de dérogations mineures au règlement de lotissement 514 visant à autoriser certains éléments dérogatoires d'un projet résidentiel.

La demande de dérogations mineures aura pour effet:

- D'autoriser que la largeur de certains lots projetés soit inférieure à la largeur minimale prescrite qui est de 15 mètres. - Article 3.2.1 du règlement de lotissement 514;

- D'autoriser que la superficie des lots projetés pour les habitations unifamiliales jumelées et les habitations unifamiliales contigües soit inférieure à la superficie minimale prescrite qui est égale à 464,5 m². - Article 3.2.1 du règlement de lotissement 514;

- D'autoriser que la largeur minimale d'emprise de deux (2) nouvelles rues publiques soit d'une largeur de 13 mètres au lieu de la largeur prescrite de 15 mètres. - Article 3.1.7 du règlement de lotissement 514.

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil municipal lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Donné à Huntingdon, ce 24e jour d'octobre 2025

_____
Denyse Jeanneau
Greffière